



Dispositif d'aide à la tournée en musiques actuelles Éligibilité - Intervention - modalités

**L'ensemble du dossier de candidature est à retourner
uniquement par courriel
avant le 7 juin 2016 à**

n.staebler@reseauenscene.fr et p.subias@reseauenscene.fr

en précisant dans l'objet du message : DMUS – NOM DU PRODUCTEUR – NOM DU GROUPE

Réseau en scène Languedoc-Roussillon, association régionale de coordination et de diffusion du spectacle vivant, a pour objet d'assurer un développement artistique équilibré en région Languedoc-Roussillon. Elle soutient les démarches visant à réduire les inégalités d'accès à la culture, et contribue à prolonger la durée de vie des œuvres créées en Languedoc-Roussillon. Elle stimule leur circulation par un élargissement de leurs possibilités de diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Poursuivant l'objectif d'un accompagnement le plus adapté aux problématiques propres à chaque discipline du spectacle vivant, Réseau en scène Languedoc-Roussillon tisse des partenariats avec les réseaux et collectifs régionaux.

Dans ce cadre, et à partir de constats partagés sur l'économie des musiques actuelles, **Réseau en scène Languedoc-Roussillon** et le **RCA** (réseau de coopération des acteurs de musiques actuelles en Languedoc-Roussillon) ont construit des pistes d'évolution des dispositifs d'aide à la diffusion de l'association régionale à destination des musiques actuelles.

Il a été pensé un **dispositif d'aide à la tournée** prenant en compte la dimension artistique du projet et favorisant aussi la structuration des équipes d'encadrement* tout en contrôlant le coût de cession pour les programmateurs.

Ce dispositif prend en compte les prises de risques économiques des structures d'encadrement* afin de privilégier le rôle levier du soutien financier et d'éviter tout « effet d'aubaine » et a été mis en œuvre suite une période d'expérimentation sur la période de décembre 2014 à juin 2015.

Les dossiers de demande d'aide à la tournée sont évalués de façon collégiale sur la base d'un diagnostic et d'une expertise partagée lors d'un collège de professionnels dont les décisions seront souveraines.

Ce collège réunit 9 membres, il s'agit à chaque fois de personnes qualifiées :

- 4 membres du RCA (2 programmateurs et 2 personnes travaillant sur l'accompagnement),
- 1 membre de l'APEM LR (adhérent)
- 1 professionnel hors région d'une structure d'accompagnement telle que Réseau en scène Languedoc-Roussillon,
- 1 Professionnel hors région travaillant sur un dispositif d'accompagnement et de développement de carrière,
- 2 membres du bureau de Réseau en scène Languedoc-Roussillon ou 2 membres qualifiées et/ou associés de l'AG de Réseau en scène Languedoc-Roussillon.

Les salariés de Réseau en scène Languedoc-Roussillon participent au collège à titre consultatif.

Réseau en scène Languedoc-Roussillon instruit la demande et est chargé de proposer un montant d'aide, le cas échéant..

Le collège de professionnels aura en charge d'expertiser :

- la prise de risque et l'enjeu artistique, au regard de la faisabilité du projet,
- la capacité de la structure d'encadrement* à mobiliser un réseau de diffusion en et hors région,
- le travail de développement tant structurel qu'artistique du projet porté,

ceci dans le souci de soutenir la qualification et l'innovation de la structure d'encadrement*, la création d'activité et la valorisation des métiers ainsi que la qualité de l'emploi.

La dimension artistique : la formation musicale devra défendre un propos artistique affirmé, s'inscrivant dans une démarche de création soucieuse d'exigence, faisant valoir un projet de développement global dans une démarche professionnelle.

La dimension structurelle : La structure d'encadrement devra montrer la viabilité de son modèle économique, sa capacité de développement, la nature de ses ressources, le catalogue d'artistes défendus et sa logique, les moyens de communication mis en place.

* Structure d'encadrement : Développement d'artistes et/ou Management et/ou Production

Éligibilité,

- Projet** de moins de 2 ans porté par une structure encadrement* dont les artistes et la structure sont implantés en région Languedoc-Roussillon.
- Une tournée de 10 à 15 dates, sur 18 mois maximum en et hors région.
 - dont 30 % des dates pourront être réalisées avant la demande
 - dont à minima 30 % des dates seront contractualisées ou confirmées au moment de la demande.
- Les dates prises en compte seront uniquement celles contractualisées avec des structures de diffusion détenant une licence d'entrepreneur de spectacles.
- Projet porté par une structure d'encadrement* en développement économique titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles à jour, qui s'acquitte de l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels qu'elle emploie, et du code de la propriété intellectuelle.
- La structure d'encadrement* devra respecter les minimas conventionnels concernant les salaires des artistes et des techniciens.

Intervention

- L'aide interviendra sur une partie de la masse salariale des artistes et techniciens et sur une partie de la structuration de l'accompagnement.
- Montant total alloué fixé dès le début du dispositif (dont le versement sera réparti sur 18 mois).
- Possibilité d'un acompte de 40 % de l'aide dès la signature de la convention, remboursable de droit si l'aide est annulée ensuite, notamment dans les cas où la moitié des dates ne seraient pas honorées.

Modalités

- L'aide sera calculée sur la base du budget prévisionnel global de la tournée (de 10 à 15 dates).
- L'aide sera plafonnée à 30 % de la masse salariale de la tournée (artistes, techniciens), des frais de transports et défraiements et des frais de structure dans la limite de 20 % du budget prévisionnel de production.
- L'aide ne pourra être supérieure à 6000 €.
- Le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un coût moyen par date ; et garantira le coût moyen minimum par date comprise dans l'aide à la tournée.
- Une convention sera signée entre Réseau en scène Languedoc-Roussillon et la structure d'encadrement*.
- L'aide sera annulée à l'issue des 18 mois si la moitié des dates ne sont pas honorées.
- L'aide sera annulée si la structure porteuse du projet ne respecte pas la législation sociale.

* Structure d'encadrement : Développement d'artistes et/ou Management et/ou Production

** Un projet : une création et/ou une actualité discographique